

TRAVAILLEURS SANS PAPIERS: UN GUIDE DE DROITS



AVERTISSEMENT : Les règles dans ce guide sont des règles générales. Les exceptions sont toujours possibles. Une organisation spécialisée peut examiner votre situation particulière!

Ce guide des droits a été réalisé avec l'aide de la Fondation Roi Baudouin, de la Loterie nationale, de la FGTB et de la CSC en 2006. La nouvelle version retravaillée a été publiée grâce au soutien de l'FGTB, de la CSC et du CIRE

Graphisme : www.bullseyegraphics.be
Traduction : Laurent Bayer.

Il peut être utilisé et copié par les travailleurs immigrés clandestins, les assistants bénévoles et professionnels, les organisations et les groupes de travail.

Commandes et correspondance :
Organisatie voor Clandestiene Arbeidsmigranten
Rue Gaucheret 164 - 1030 Bruxelles
info@orcasite.be - fax : 02/274 14 48 - www.orcasite.be

Il peut aussi être obtenu auprès des syndicats FGTB et CSC.

Une version complète de ce guide des droits peut être consultée et téléchargée gratuitement sur le site www.orcasite.be.

© OR.C.A. vzw 2009

Pourquoi ce guide?



Vous vivez en Belgique sans papiers ? Vous travaillez pour un patron belge ou étranger ? Vous voulez avoir plus d'informations sur vos droits en tant qu'employé ? Dans ce cas, le présent guide s'adresse à vous.

En Belgique, même un travailleur clandestin a des droits.

Ce guide vous apprend quels sont vos droits, quels sont les devoirs de votre employeur et comment vous pouvez prévenir les problèmes. Il vous explique aussi comment exercer ces droits et qui peut vous aider.

Comment utiliser ce guide ?

Non seulement vous trouverez des informations dans ce guide, mais vous pouvez vraiment l'utiliser ! À l'arrière, il y a des pages vierges où vous pourrez noter des informations sur votre travail : où et quand avez-vous travaillé, quel salaire vous a-t-on promis et payé... Ces notes vous seront utiles et pourront vous aider à prouver vos déclarations devant le tribunal ou l'inspection sociale en cas de problème avec votre employeur.

Conservez dès à présent le plus d'informations possibles. Notez tout. Vous serez ainsi bien préparé en cas de problème.

Quelles informations conserver ?

- Conservez tous les documents **sur papier** : badges, notes, bons, ... Si possible, demandez à votre patron de signer ce que vous avez convenu. Veillez à ce que la date soit indiquée.
- Rassemblez des informations sur **votre patron** : nom, adresse, numéro de téléphone, nom et numéro de TVA de l'entreprise (vérifiez qu'il s'agit bien du nom officiel !), etc. Si votre patron travaille pour d'autres entreprises, rassemblez les mêmes informations pour celles-ci.
- Notez **où et quand vous avez travaillé** de la manière la plus détaillée possible. Décrivez par exemple votre travail et votre lieu de travail. Mieux encore : prenez des photos distinctes de votre lieu de travail et de vous-même en train de travailler.

- Notez le **nombre d'heures** que vous avez travaillé et le salaire que vous avez reçu. Si possible, faites signer ce papier par votre patron.
- Adressez-vous à des **témoins** : collègues de travail, voisins, fournisseurs,... Ils peuvent confirmer vos affirmations. Gardez leur nom, leur numéro de téléphone et leur adresse.
- En cas d'**accident** de travail, gardez tous les papiers de l'hôpital et des médecins qui vous ont soigné.



Il est interdit d'utiliser un **faux nom** ou le **nom d'une autre personne**. Si vous êtes pris, vous pouvez être puni, de même que la personne qui vous a permis d'utiliser son identité. En outre, vous ne pourrez jamais utiliser comme preuve des documents où un faux nom apparaît au lieu du vôtre !



Que signifie « travailler clandestinement » ?

Employés, employeurs et indépendants

Un **employé** est quelqu'un qui travaille pour un patron. Le mot « **employeur** » est un synonyme de patron. Un **indépendant** est quelqu'un qui travaille pour lui-même et qui est donc son propre patron.

Les droits décrits dans ce guide sont seulement d'application pour les employés. Lorsque vous travaillez pour votre propre compte, vous ne pouvez pas réclamer certains droits comme un salaire minimum ou une compensation suite à un accident de travail. Par ailleurs, les travailleurs indépendants doivent payer eux-mêmes la sécurité sociale et les impôts. Ils sont également responsables s'ils sont attrapés pour travail non déclaré ou travail clandestin.

Soyez donc attentif si votre employeur vous propose de travailler comme indépendant. Les associés qui achètent des parts d'une entreprise sont également considérés comme indépendants. Si vous travaillez comme indépendant et vos droits ne sont pas respectés, il sera plus difficile d'essayer de trouver une solution.

ORCA dispose d'une brochure sur les travailleurs sans-papiers indépendants. Vous la trouverez sur le site internet ou via mail à l'adresse : info@orcasite.be

Travail déclaré et travail au noir

Tout employeur doit déclarer aux autorités les personnes qui travaillent pour lui ainsi que leur salaire. Les personnes qui travaillent pour lui paient automatiquement des impôts et des contributions à la sécurité sociale sur leur salaire. L'employeur doit en outre payer un montant supplémentaire aux autorités. Si votre employeur remplit toutes ces conditions, vous êtes un **travailleur déclaré**.

Le travailleur déclaré peut s'affilier à une mutualité, qui lui remboursera en grande partie ses frais médicaux. S'il ne peut pas travailler pour une raison ou l'autre, ou s'il prend sa retraite, il reçoit une allocation. Le montant d'argent versé à la sécurité sociale sert donc d'assurance pour ceux qui sont en difficulté.

Le **travailleur au noir** est un travailleur que l'employeur n'a pas déclaré aux autorités. Votre patron risque une amende importante dans ce cas. En outre, le travailleur n'a pas droit à une pension ou à l'assurance maladie, par ex.

Travail « clandestin »

Si vous n'êtes pas belge, vous devez avoir une autorisation spéciale pour travailler. Beaucoup d'étrangers la reçoivent automatiquement. Tous les autres doivent avoir un **permis de travail**.

Les sans-papiers, qui n'ont aucun permis de séjour en Belgique, ne peuvent avoir de permis de travail. Si vous travaillez sans y être autorisé, vous travaillez « illégalement », vous êtes un travailleur sans-papiers. Votre patron peut être poursuivi pour cette raison. L'employeur ne déclare presque jamais un travailleur clandestin aux autorités. Si vous êtes un travailleur sans-papiers, il y a donc de fortes chances que vous travailliez aussi au noir.

Une situation particulière peut se présenter lorsque le travail clandestin, qu'il soit indépendant ou employé, est déclaré auprès de la sécurité sociale. Dans ce cas vous obtenez un numéro de sécurité sociale et une carte SIS. En plus, vous avez le droit de recevoir des allocations familiales, une couverture pour les soins de santé et les médicaments et même une pension. Par contre, vous ne pouvez pas bénéficier d'une allocation de chômage tant que vous n'avez pas un permis de séjour. D'ailleurs, vous pouvez être forcé de quitter le territoire en cas de contrôle. Dans ce cas de figure, votre travail est déclaré mais vous restez une personne sans-papiers.



Que dit la loi sur mon employeur ?

Règles générales

- *L'employeur s'expose à de lourdes sanctions (amende, peine de prison) si des personnes travaillent pour lui au noir et/ou clandestinement. Les sanctions sont les plus lourdes en cas de travail clandestin.*
- *Les sanctions peuvent être aggravées si l'employeur viole en outre d'autres règles. Les principales d'entre elles sont abordées plus loin dans le guide.*

Ne vous laissez pas intimider trop facilement si votre patron menace d'appeler la police. Il risque lui-même d'avoir de gros problèmes !



Même si vous aidez un ami, que vous soyez payé ou non, vous travaillez au noir. Si l'inspection vous pince, il vaut mieux ne pas raconter de mensonges. Vous ne serez pas puni outre mesure si vous dites la vérité. Depuis début 2006, une autre règle s'applique au bénévolat pour une organisation. Informez-vous auprès d'un service spécialisé (voir répertoire).

Traite des êtres humains

Si un employeur exploite abusivement un travailleur clandestin, on peut considérer qu'il se livre à la traite des êtres humains. Si vous collaborez dans ce cas à l'enquête, vous serez protégé par la loi.

On peut parler de traite des êtres humains si votre patron vous confisque votre passeport ou votre document d'identité, s'il vous enferme ou si vous subissez des agressions physiques ou sexuelles. Prenez contact avec un des centres spécialisés si vous voulez en savoir plus à ce sujet (voir répertoire).

Qui est mon employeur ?

Les employeurs de travailleurs clandestins essaient souvent de se cacher. Rassemblez dès lors le plus possible d'informations sur votre patron et, éventuellement, sur les autres personnes et entreprises avec lesquelles votre patron travaille. Votre employeur officiel est celui qui décide :

- ❑ si vous travaillez ou non ;
- ❑ combien vous gagnez ;
- ❑ ce que vous devez faire, et quand vous devez commencer et arrêter de travailler ;
- ❑ et il paie votre salaire.



Les employeurs de sans-papiers essaient souvent de se soustraire à leurs responsabilités. Faites attention à ne pas perdre vos droits d'employé en travaillant pour votre patron en tant qu'indépendant. Faites attention de ne pas être intermédiaire pour votre patron en cherchant vous-même vos collègues ou en leur remettant leur paie.

Mes droits en tant qu'employé



En tant qu'employé, vous ne pouvez pas être puni (par une amende ou une peine de prison) parce que vous travaillez clandestinement en Belgique. Seul votre patron peut l'être. Par contre, vous risquez de vous faire expulser du pays si vous n'avez pas de document de séjour !

Quels droits avez-vous exactement ? Voici les principaux :

Droit au salaire

Règles générales

- ▶ Vous avez toujours droit au salaire minimum légal.
- ▶ Votre salaire doit vous être versé personnellement et régulièrement.
- ▶ Vous êtes le seul à pouvoir décider ce que vous faites de votre salaire.
- ▶ Le paiement en nature (c'est-à-dire, autrement qu'avec de l'argent, par exemple avec de la nourriture ou un logement) est soumis à des règles strictes.
- ▶ Le paiement de votre salaire ne peut jamais dépendre des bénéfices ou des pertes de votre employeur.

► *Votre employeur doit supporter une partie de vos frais de transport entre votre domicile et votre lieu de travail.*

Salaires minimum

Il existe en Belgique des salaires minimum qui s'appliquent aussi au travail clandestin et au travail au noir. Le salaire minimum précis que vous devez recevoir dépend du type de travail que vous faites, de votre âge, de vos diplômes et de votre ancienneté. Le salaire horaire peut aussi être plus élevé quand votre horaire de travail est très chargé. Si vous voulez savoir si votre salaire est correct, il vaut mieux contacter un service spécialisé (voir répertoire).

Voici quelques exemples (valables au 1^{er} janvier 2009) :

Si vous travaillez dans la construction : au moins 12,20€ de l'heure

Si vous travaillez pour une entreprise de nettoyage :
au moins 10,34€ de l'heure

Si aucun salaire minimum n'a été fixé pour un secteur particulier, vous devez au moins toucher le salaire minimum général. En Belgique, personne ne peut toucher moins ! Ce salaire s'applique notamment au personnel domestique.

❶ Salaire minimum général (depuis le 1er octobre 2008): au moins de 8,43€ de l'heure (pour un horaire de 38 heures par semaine).

Si vous disposez de preuves suffisantes, vous pouvez aussi exiger officiellement le salaire minimum. Pensez-y si vous comparez un jour devant l'inspection sociale ou un tribunal du travail.

Salaire brut ou net ?

Tous les salaires fixés par la loi sont des salaires bruts. Si vous êtes déclaré, votre employeur devra verser une partie de ce salaire brut aux contributions et une autre partie à la sécurité sociale. Vous ne touchez alors que ce qui reste : c'est là votre salaire net.

Supposons, par exemple, que vous avez 22 ans et vous travaillez en tant que domestique déclaré. Vous devez recevoir au moins le salaire minimum. Si vous travaillez 38 heures par semaine, vous recevez chaque mois :

1415,67 € salaire brut
- 19,32 € cotisations à la sécurité sociale
- 240,27 € contributions (impôts)
<hr/>
1156,06 € salaire net

❗ Le travailleur au noir ne paie ni impôts, ni cotisations. Il n'y a donc aucune différence entre le salaire brut et le salaire net.

Comment vais-je recevoir mon salaire ?

Votre employeur peut vous payer de diverses manières pour votre travail :

1. en versant votre salaire sur votre compte bancaire

Si possible, choisissez plutôt cette méthode. Vous pourrez ainsi prouver ce que vous avez reçu à l'aide de vos extraits de compte. Les sans-papiers ont parfois du mal à ouvrir un compte en banque, mais, en principe, c'est possible ! Certaines organisations peuvent vous aider (voir répertoire).

2. en donnant votre salaire de la main à la main (en liquide)

La plupart des patrons paient les travailleurs clandestins en liquide. N'oubliez pas de noter ce que vous avez reçu comme salaire et ce que l'on vous doit encore. D'après la loi, l'employeur doit vous faire signer un document indiquant le montant que vous avez reçu. Essayez d'en obtenir un double, de préférence signé par votre patron.

3. en payant à l'aide de chèques

Il vaut mieux ne pas accepter de chèques ! Les sans-papiers ont parfois du mal à les encaisser à la banque. En plus, il n'est pas sûr que votre patron ait suffisamment d'argent sur son compte pour que le chèque soit payé.

4. en payant en nature

Les employeurs peuvent payer une partie du salaire autrement qu'avec de l'argent, par exemple, avec de la nourriture ou un logement. Cette pratique est fréquente en cas de travail clandestin.

Le paiement en nature est soumis à des règles strictes et assez compliquées. Dans tous les cas, votre patron doit vous payer au moins 60 % de votre salaire en argent – la moitié du salaire pour le personnel domestique (si l'employeur le loge chez lui et lui fournit toute sa nourriture). La plupart du temps, votre patron devra vous payer une plus grande partie de votre salaire en argent.



Votre employeur est donc obligé de vous payer régulièrement pour votre travail. Il n'a pas le droit de vous dire que vous ne pouvez recevoir votre salaire parce que vous n'avez pas de compte en banque, de permis de séjour ou de permis de travail !

Droit à un travail sûr et droit à une indemnité en cas d'accident du travail

Règles générales

- ▶ *L'employeur doit assurer des conditions de travail saines et sûres. Il doit vous donner des vêtements de protection si le travail est dangereux.*
- ▶ *Si vous avez un accident sur le lieu de travail ou quand vous vous rendez au travail, on parle alors d'un accident du travail. Si celui-ci est établi, l'assurance vous rembourse vos frais médicaux. Vous recevez en outre une indemnité tant que vous ne pouvez reprendre le travail à cause de l'accident. Vous y avez aussi droit si vous restez définitivement invalide.*
- ▶ *Vous êtes indemnisé même si l'accident a été causé par votre propre faute (par exemple, vous étiez distrait). Ce n'est pas le cas si vous avez volontairement provoqué l'accident.*

Que se passe-t-il si j'ai un accident du travail ?

En Belgique, les employeurs sont tenus d'avoir une assurance contre les accidents du travail, y compris pour leurs travailleurs clandestins. Il existe une instance spéciale chargée de le contrôler, à savoir, le Fonds des Accidents du Travail. Si votre patron n'avait pris aucune assurance, le Fonds des Accidents du Travail prendra à sa charge les frais occasionnés par l'accident. Il se fera ensuite rembourser par l'employeur.

Un accident du travail doit être signalé à la compagnie d'assurances :

- Par l'employeur endéans les 8 jours.
- Si votre patron ne l'a pas déclaré, vous pouvez le faire vous-même, de préférence le plus vite possible, et en tout cas endéans les 3 ans. Vous devez pouvoir prouver que l'accident a eu lieu alors que vous travailliez pour votre patron. Il vaut mieux commencer à réunir les preuves avant que quelque chose vous arrive !
- Si vous ne connaissez pas la compagnie d'assurances de votre employeur, vous pouvez déclarer l'accident au Fonds des Accidents du Travail.
- Il importe de faire une déclaration même en cas d'accident mortel. La famille a en effet droit à une indemnisation.

Une organisation spécialisée pourra vous aider à prouver l'accident – par exemple, le Fonds des Accidents du Travail ou un syndicat.



Le Fonds des Accidents du Travail et la compagnie d'assurance mettent parfois beaucoup de temps pour décider de vous rembourser ou non. Introduisez d'abord une demande d'aide médicale urgente (voir p.38) pour être sûr que vos frais médicaux vous seront remboursés.

Quels sont mes autres droits ?

Les travailleurs clandestins jouissent encore d'autres droits, mais, dans la pratique, ils ne sont pas toujours respectés. Nous vous donnons quelques conseils au chapitre « Que faire pour que mes droits soient respectés ? », p.41.

Mon patron peut-il me licencier sans formalités ?

Règles générales:

- Vous ne pouvez être licencié sur-le-champ que si vous avez commis une faute grave (par exemple, le vol). Cette faute doit être établie.
- Dans les autres cas, l'employeur doit vous avertir quelque temps à l'avance ou vous verser le salaire correspondant à cette période.
- Il ne peut pas vous licencier parce que vous êtes enceinte, que vous venez d'accoucher ou que vous êtes membre d'un syndicat.

Ces règles valent aussi si vous travaillez sans contrat écrit ! Si vous pouvez prouver que vous avez été licencié injustement, vous avez droit à une indemnisation.

Combien d'heures puis-je prester ?

Règles générales

- ▶ Si vous travaillez à temps plein, votre patron ne peut normalement pas vous faire travailler plus de 38 heures par semaine.
- ▶ Dans le cas contraire, vous faites des heures supplémentaires, pour lesquelles vous devez recevoir un salaire plus élevé (à partir de 40 heures).
- ▶ Votre patron ne peut jamais vous demander de travailler plus de 11 heures par jour ou plus de 50 heures par semaine.
- ▶ Vous avez droit à un jour de repos complet par semaine (normalement, le dimanche).
- ▶ En Belgique, il y a dix jours fériés légaux durant lesquels vous ne devez pas travailler (mais vous devez par contre être payé).
- ▶ Vous avez droit à des pauses fixes pour manger et vous détendre un peu pendant vos heures de travail.

Il existe de nombreuses exceptions à ces règles, notamment si vous travaillez comme domestique ou à temps partiel. Le travail à temps partiel n'est possible qu'avec un *contrat écrit* et un *horaire sur papier* !

Contactez un service spécialisé pour avoir plus d'informations.

Que puis-je faire si je tombe malade ?

Règles générales

- ▶ Si vous êtes trop malade pour travailler, vous pouvez rester chez vous sans perdre votre travail. Vous devez avoir un certificat médical.
- ▶ Quand vous êtes malade, vous avez encore droit à votre salaire pendant un certain temps, mais les règles en la matière sont assez compliquées. Consultez un service spécialisé (voir répertoire).
- ▶ Les sans-papiers qui ne sont pas affiliés à une mutualité ont aussi droit à une aide médicale.

Aide médicale pour personnes en séjour illégal

Si vous ne pouvez pas payer vous-même vos frais médicaux et si vous n'avez pas de permis de séjour, vous pouvez avoir recours à la procédure d'« aide médicale urgente ». Le CPAS vous rembourse alors vos frais médicaux. Que devez-vous faire ?

- Demandez d'abord à votre médecin de vous écrire un « certificat d'aide médicale urgente ».
- Transmettez-le, dans le mois, au CPAS de votre lieu de résidence ou à la commune où vous résidez le plus souvent.
- S'ils sont d'accord pour payer votre traitement, vous recevrez un document que vous donnerez à votre médecin, au pharmacien, à l'hôpital, etc. Dans le cas contraire, le CPAS doit vous donner une lettre. Faites-la éventuellement relire par un service spécialisé.

Si vous êtes trop malade pour vous rendre au CPAS, vous pouvez aller directement chez le médecin ou à l'hôpital :

- Demandez de pouvoir bénéficier de la procédure d'« aide médicale urgente ». Expliquez votre situation. Demandez expressément de pouvoir en parler au service social.
- Les médecins et le personnel de l'hôpital sont tenus par le secret professionnel et ne peuvent rien dire à l'Office des étrangers.

Et si je suis enceinte ?

Règles générales:

Une femme enceinte

- *Ne peut pas être licenciée parce qu'elle est enceinte*
- *Ne peut pas effectuer certaines tâches dangereuses*
- *Ne peut pas prester d'heures supplémentaires*
- *A droit au congé de maternité*

Toute femme qui travaille a le droit de rester chez elle pendant une certaine période avant et après son accouchement (= congé de maternité). Si vous travaillez au noir, vous ne pouvez recevoir aucune allocation pendant cette période. Il est toutefois important de bien vous reposer après votre accouchement. Essayez de vous arranger avec votre employeur à ce sujet.

Pendant votre grossesse et lors de l'accouchement, vous pouvez être suivie par un médecin grâce à la procédure d'aide médicale urgente.

Et si je suis victime d'actes de violence ou d'un abus ?

Vous avez des droits en tant qu'employé, même si vous travaillez clandestinement. Vous avez droit au respect de votre personne, de votre intégrité physique et de vos biens. La police et l'inspection sociale sont tenues de vous traiter avec respect.

Règles générales:

- ▶ *Vous avez le droit de refuser les avances sexuelles qui ne vous agréent pas : contacts physiques, allusions, ou une personne qui se déshabille en votre présence. Tous ces actes peuvent être considérés comme des agressions sexuelles ou comme une « intimité indésirable ». Le viol est un grave délit dont seul l'auteur doit avoir honte.*
- ▶ *Il existe en Belgique des lois interdisant la discrimination, c'est-à-dire, le fait d'être mal traité en raison de sa couleur de peau, de sa nationalité, de son sexe ou de son orientation sexuelle.*
- ▶ *Même si vous n'avez pas de papiers, personne ne peut user de violence contre vous, vous harceler ou vous menacer, voler vos biens, vous arnaquer ou vous faire chanter, etc.*

Si vous êtes victime d'un abus, que ce soit sur votre lieu de travail ou ailleurs, vous avez droit à être protégé et éventuellement à une indemnisation.

Que faire si vous êtes victime d'un abus ?

- ◉ Retenez les noms des éventuels témoins. Écrivez le plus vite possible le récit des faits avec tous les détails, ou demandez à quelqu'un de le faire pour vous. Ces informations seront nécessaires si vous portez plainte plus tard.
- ◉ Si vous avez été blessé ou violé, allez tout de suite voir un médecin. Expliquez-lui ce qui s'est passé et demandez-lui un certificat, qui pourra prouver vos dires par la suite.
- ◉ Pour obtenir une protection et éventuellement une indemnisation si vous êtes victime d'un abus, vous devez porter plainte à la police ou saisir le tribunal. Ce n'est pas aussi simple pour les sans-papiers. Demandez à quelqu'un de vous accompagner au bureau de police ou contactez d'abord un bureau d'aide aux victimes (voir répertoire). Si la police vous arrête par votre statut de personne sans-papiers, prenez contact avec un avocat le plus rapidement possible.

Que puis-je faire pour que mes droits soient respectés?



1. Entendez-vous bien avec votre employeur : votre contrat

Si vous êtes déclaré, ce que vous avez convenu avec votre employeur est généralement mis sur papier : vous avez un « contrat » écrit, qui mentionne le nom de l'employeur et de l'employé, le type de travail, l'horaire de travail et le salaire. Le contrat doit être signé par vous et par votre employeur. Conservez-le précieusement !



Ne signez jamais un document dont vous ne comprenez pas le contenu !! Faites éventuellement relire votre contrat par quelqu'un qui pourra vous l'expliquer avant que vous le signiez. Demandez toujours une copie pour vous-même.

Vous avez un **contrat oral** si vous ne pouvez obtenir de contrat écrit mais que vous travaillez quand même pour quelqu'un en échange d'un salaire. Ce contrat **a la même valeur** qu'un contrat écrit, mais il est plus difficile à prouver. Un contrat oral est toujours à durée indéterminée : il ne prend fin que quand vous êtes licencié ou que vous démissionnez de manière régulière.

Efforcez-vous dans tous les cas de bien vous entendre avec votre patron. Si vous avez de bons rapports avec lui, parlez-lui des informations contenues dans ce guide. Vous savez que vous avez des droits, demandez que ceux-ci soient le plus possible respectés.

2. Réunissez des preuves

Rassemblez le plus de données possibles sur votre travail. Commencez dès aujourd'hui. Prenez note de toutes les informations. Vous serez ainsi préparé si vous avez un ennui. Voici quelques petites astuces qui peuvent vous aider à réunir des preuves utiles :

► Recherchez le nom **CORRECT** et **COMPLET** de l'entreprise de votre employeur. Vous le trouverez sur des documents officiels tels qu'un bon de commande, une facture ou une carte de visite. Si vous n'en trouvez pas, recueillez le plus

d'informations possibles, de manière à ce que le nom correct puisse être retrouvé : l'adresse, l'activité de l'entreprise, le nom des autres entreprises de votre employeur, etc.

► Le numéro de TVA ou de registre du commerce de votre patron permet d'obtenir de nombreuses informations.

► Votre employeur est-il assuré contre les accidents du travail ? Quel est le nom de la compagnie d'assurances (par ex., Ethias, Axa, la Fédérale, ...) ?

► Notez le numéro de plaque des voitures présentes sur le lieu de travail, notamment de celle de votre patron ou du client pour lequel vous travaillez.

► N'oubliez pas le nom de la rue et le numéro de la maison quand vous notez une adresse.

► Faites aussi une description du lieu de travail (par ex., l'intérieur d'une maison ou un chantier). Vous pouvez ainsi prouver que vous avez été vraiment sur place.

► Notez les détails personnels de votre patron et de vos collègues : par ex., leurs vacances, ce que vous savez de leur famille, ...

► Gardez tous les numéros de téléphone.

► Demandez aux voisins, à vos collègues, etc., s'ils sont prêts à témoigner en votre faveur et notez leurs numéros de téléphone.

► Connaissez-vous le nom de famille des personnes avec lesquelles vous travaillez ?

► Parfois, le nom courant d'une personne n'est pas son nom officiel (par ex., Mieke s'appelle en fait Maria).

► Efforcez-vous de noter des dates précises (jour, mois, année). Plus vous serez précis, plus vous serez crédible.

► Notez aussi le nom des firmes qui viennent livrer sur votre lieu de travail.

► Qui vous amenait au travail ? Qui vous faisait entrer ?

► Sur les gros chantiers, il y a parfois une société de gardiennage qui note les va-et-vient. Notez son nom et conservez les badges.

► Il est interdit de donner une fausse identité ou d'utiliser l'identité de quelqu'un d'autre. Si l'on découvre cette situation, vous et l'autre personne, à qui appartient l'identité empruntée, risquez d'être punies. Les documents qui portent un faux nom seront difficilement acceptés en tant que preuves.

► Assurez-vous que vous disposez d'un grand nombre d'informations sur les personnes et les entreprises clientes de votre patron et/ou avec qui votre patron travaille le plus souvent.

Et si mes droits ne sont pas respectés ?

1. Négociez vous-même

Certains employeurs sont ouverts à la discussion. Vos collègues pourront peut-être vous aider. Si votre employeur vous maltraite ou qu'il refuse de vous payer, il vaut mieux partir. Les employeurs qui prétendent qu'ils paieront plus tard ne le font généralement jamais.

Notez bien que vous ne commettez aucun délit en exigeant le respect de vos droits. Ne recourrez jamais à la violence physique ou au vol : cela nuirait à vos droits.

2. Demandez de l'aide

Parfois, une personne qui a des papiers peut débloquer la situation en allant parler avec votre employeur ou en jouant à l'intermédiaire. Une telle démarche a souvent plus de chance de réussir qu'une plainte officielle. Il faudra peut-être accepter un compromis, et vous devez en outre être sûr que votre patron respectera sa parole. Les clients de votre patron peuvent également avoir une certaine influence. Si aucun accord n'est possible avec lui, le témoignage de votre intermédiaire pourra vous aider dans vos démarches ultérieures.

3. Portez plainte à l'inspection sociale

Les services de l'inspection sociale ont pour mission de protéger les droits des employés, et donc les vôtres. Ils doivent en outre détecter et réprimer le travail clandestin, raison pour laquelle la plupart des travailleurs clandestins ont peur de les contacter. Mais si vous savez bien comment l'inspection sociale fonctionne, celle-ci pourra aussi vous aider ! Dans tous les cas, il vaut mieux se plaindre de son employeur à l'inspection sociale qu'à la police. Les inspecteurs connaissent les lois sur le travail. En outre, ils peuvent parfois vous aider sans communiquer votre nom à l'Office des étrangers. Avec la police, c'est beaucoup plus risqué.

Les services de l'inspection peuvent enquêter sur une affaire de deux manières :

1. Vous portez plainte. Si votre plainte est suffisamment grave, l'inspection

l'instruira. *Une plainte est toujours confidentielle sauf si vous permettez que votre nom soit rendu public.* Votre nom ne sera donc communiqué à personne. Vous pouvez même porter plainte sous le couvert de l'anonymat.

2. L'inspection peut aussi décider d'**effectuer un contrôle de sa propre initiative** sur le lieu de travail. Si elle y trouve des sans-papiers au travail, elle doit communiquer leurs noms à la police et à l'Office des étrangers. Vous risquez alors d'être expulsé. Avant de porter plainte, vous pouvez demander à l'inspecteur s'il a l'intention de descendre sur le lieu de travail.

Que dois-je faire si l'inspection me pince pendant un contrôle ?

Vous pouvez être expulsé si vous n'avez pas de titre de séjour. Mais vous ne serez pas puni pour avoir travaillé clandestinement. Seul votre employeur le sera. *Vous ne perdez donc rien à dire la vérité à l'inspecteur, que du contraire. N'oubliez pas que l'inspecteur cherche non seulement à débusquer les travailleurs clandestins, mais aussi et surtout à faire respecter les droits des travailleurs !*

- Dites toujours combien de temps vous avez travaillé et ce qu'on vous a payé. L'inspecteur contrôlera si l'on vous doit encore quelque chose. Vous pourrez réclamer votre dû plus tard !
- Donnez votre (vrai) nom à l'inspecteur. Si vous êtes expulsé, donnez vos coordonnées à quelqu'un qui réside en Belgique et en qui vous avez confiance : un service social, l'OR.C.A., un syndicat, ... Ils pourront vérifier si vous avez droit à des arriérés de salaire ou à d'autres choses, même si vous n'habitez plus en Belgique !
- Toutefois, si vous recevez une allocation (CPAS, chômage,...) vous risquez bien des problèmes avec celles-ci.

Si, après l'enquête, l'inspection estime que l'employeur a violé la loi, il y a plusieurs possibilités :

- Elle peut proposer à l'employeur de « rectifier » une infraction. Elle peut par exemple lui demander de payer un salaire qui ne l'a pas encore été.
- Elle peut transmettre l'affaire au tribunal.
- Si le tribunal décide de ne pas poursuivre, l'inspection peut imposer une amende administrative.

4. Au tribunal

Vous vous constituez partie civile dans une affaire.

S'il apparaît après l'enquête de l'inspection que l'affaire est suffisamment grave, l'inspecteur peut faire un rapport (un « procès-verbal ») et le transmettre à la justice, qui décide si votre employeur doit comparaître devant le tribunal ou non. Si votre employeur est condamné, il devra probablement payer des amendes et des impôts. Dans les cas les plus graves, il pourra même être emprisonné. L'argent qu'il devra payer ira à l'État. Si vous exigez une indemnisation ou le paiement de votre salaire, vous devez le demander spécifiquement au juge : vous devez vous constituer **partie civile**, ce qui implique de dévoiler votre nom. Il vaut mieux vous faire assister par un professionnel du droit.

Vous intentez vous-même une action.

Vous pouvez faire un procès à votre employeur si la justice ne l'a pas inquiété après votre plainte. Vous devez cependant disposer de **preuves suffisantes**. Ici aussi, faites-vous aider par un professionnel du droit.

Si vous avez des doutes quant aux risques liées à certaines démarches, faites-vous aider par un assistant, un ami en situation régulière, le service social de votre syndicat, ... Ils pourront demander des informations sans communiquer votre nom. Soyez le plus honnête et le plus complet possible avec ces personnes, pour qu'elles puissent vous aider au mieux.



Si vous saisissez le tribunal trop longtemps après les faits, le juge ne pourra plus prendre de décision. Il vaut mieux réagir le plus vite possible. La justice belge étant très lente, un procès peut prendre facilement plusieurs années.



A qui puis-je poser mes questions?

Vous trouverez dans ce chapitre une liste d'organisations et d'instances susceptibles de vous aider. Leurs adresses et leurs numéros de téléphone sont repris dans le répertoire.

1. Organisations pour les problèmes au travail

Les syndicats

Les syndicats sont des associations de travailleurs indépendantes. Ils ont vu le jour il y a plus de cent ans en réaction aux mauvaises conditions de travail de nombreux Belges. Grâce aux syndicats, la situation des travailleurs belges s'est nettement améliorée. Il y a trois grands syndicats en Belgique : un syndicat chrétien, un syndicat socialiste et un syndicat libéral.

Les syndicats aident les travailleurs affiliés qui payent une cotisation. Il faut être affilié depuis un certain temps pour pouvoir utiliser certains de leurs services.

Les travailleurs sans-papiers peuvent également s'affilier à un syndicat. Votre nom ne sera pas transmis au gouvernement. L'affiliation à un syndicat est intéressante, les travailleurs sans-papiers ne peuvent prétendre à la même aide d'une autre manière. **Prenez contact avec les syndicats afin de connaître leurs conditions d'affiliation.**

Le syndicat en bref :

- Le syndicat a beaucoup d'expertise en matière des droits de travail.
- Est indépendant du gouvernement et des employeurs.
- Défend tous les travailleurs.

MAIS

- Le syndicat vous aide en principe seulement si vous êtes membre.
- Parfois le syndicat a peu d'expertise sur les problèmes des personnes en séjour irrégulier ou des travailleurs sans-papiers. Dans ce cas, montrez-leur ce guide.

N'ayez pas peur de soumettre un problème à un syndicat, même si vous n'en êtes pas membre. Expliquez votre situation et demandez ce qu'on peut faire pour vous. Vous recevrez généralement un premier conseil.

Organisation pour les travailleurs immigrés clandestins (O.R.C.A.)

O.R.C.A. est une organisation qui s'emploie tout particulièrement à défendre les droits des travailleurs clandestins. Vous pouvez lui demander des informations sur vos droits ainsi qu'une aide si vous avez un problème au travail.

Les services d'inspection

Vous pouvez demander des informations sur vos droits (voir répertoire) auprès des différents services d'inspection. Dans toutes les grandes villes, il y a des permanences où vous pouvez poser vos questions par téléphone ou sur place de manière **anonyme et gratuitement**. N'ayez pas peur de recourir à ces services !

Le Fonds des accidents du travail

Si vous avez eu un accident du travail, vous pouvez demander au Fonds toute information sur vos droits et les procédures. Il y a des permanences dans plusieurs villes. Le Fonds des accidents du travail ne s'intéressera pas à votre statut de séjour.

2. Autres organisations d'assistance

Générales

Il y a plusieurs sortes de services d'assistance. Certains s'adressent aux sans-papiers ou aux étrangers en général, d'autres aident les personnes qui ont des problèmes avec leurs enfants, cherchent un logement, ont besoin d'un soutien psychologique, sont victimes d'un abus, ... Voir le répertoire.

Les CPAS

Si vous avez des problèmes financiers, le CPAS peut vous aider. Les étrangers en séjour illégal peuvent eux aussi bénéficier de certaines interventions du CPAS. Celui-ci **ne dénoncera pas** les personnes en séjour illégal à la police, car il est tenu par le secret professionnel.

3. Aide lors d'un procès

Vous pouvez obtenir de nombreux conseils sur les lois et les règlements auprès de services sociaux, de syndicats, etc. Vous pouvez aussi vous adresser à un **bureau d'aide juridique** qui vous conseillera si vous envisagez de porter plainte ou de vous constituer partie civile dans un procès.

Pour les procès et d'autres procédures, vous avez besoin d'un avocat. Les organisations qui travaillent souvent avec les sans-papiers connaissent généralement quelques bons avocats spécialisés dans le droit des étrangers. Les syndicats peuvent aussi vous recommander des avocats spécialisés dans le droit du travail.

Un bon avocat est honnête et vous dit ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Il vous donne accès à tous les documents. Ne faites pas confiance à un avocat qui vous promet que tout va s'arranger, ou qui ne vous dit pas ce qu'il fait pour vous.

Que coûte un avocat ?

- **Mettez-vous bien d'accord sur les honoraires** lors de votre première visite, de préférence par écrit.
- Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, vous pouvez demander un avocat « **pro deo** » à un bureau d'aide juridique. Les sans-papiers pourront toutefois se voir refuser cette possibilité pour les affaires qui ne sont pas en rapport avec le séjour. Informez-vous.
- **Les syndicats aident gratuitement leurs membres** à défendre leurs droits en tant que travailleurs. Mais il faut avoir été membre depuis un certain temps (parfois six mois, parfois un an). Autrement dit, vous devez être membre du syndicat avant que vos problèmes surgissent.

Répertoire d'adresses

Dans les dernières pages de ce guide vous trouverez un répertoire d'adresses utiles d'organisations, de syndicats et d'institutions officielles.